

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 28 Novembre 2019	DELIBERATION
		N°52

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 18.11.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, PELERIN Isabelle, BARDET Sébastien, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, POUHEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, MELCHY Benoît à MARION Nicolas, MANUAUD Jean-Louis à DARRIET Yves, CHOLLET Nelly à BLANCHARD Géraldine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry.

Absents : ROCHERIEUX Julien, DULIN Véronique.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Madame le Maire

PLUi-H – Arrêt – Avis de la commune

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L103-3, L103-4, L103-6, L153-11, L153-14 et L153-15, R153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/11/2015 relative à la modification des statuts et à la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du 19/11/2015 relative à la composition de la conférence intercommunale des maires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16/12/2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale ;

Vu la délibération en date du 17/12/2015 relative aux modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes dans le cadre du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2015 relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 13 octobre 2016 relative à la reprise des éléments du Plan Local de l'Habitat en cours d'étude dans l'élaboration du PLUi valant ainsi PLH ;

Entendu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein des 5 conseils municipaux du 09 au 16/03/2017 et du 03 au 18/12/2018 ;

Entendu les débats sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Communautaire les 23/03/2017 et 04/02/2019 (évolutions du document) ;

Vu l'arrêt du PLUi-H par le Conseil Communautaire en date du 12/11/2019 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi-H ;

Il est rappelé au Conseil :

-1°) les motifs qui justifient l'élaboration d'un PLUi-H en application des articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de l'Eyre se veut avant tout la construction d'un projet de territoire aspirant au développement harmonieux de l'espace communautaire. Se fondant sur les spécificités et les complémentarités locales, ce projet vise à la définition des orientations de développement de la communauté de communes à 10-15 ans, mais aussi au confortement des communes dans leur indispensable rôle de proximité.

-2°) afin de maintenir et continuer d'accueillir la population tout en s'assurant de son bien-être sur le territoire, les objectifs proposés à l'élaboration du PLUi en application de l'article L101-2 du code de l'urbanisme sont les suivants :

- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitat, commerces, services et équipements afin de garantir des conditions d'accueil de la population dans le respect du développement durable ;
- Densifier les zones des centres villes, reconquérir les logements vacants, et permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes, afin de contenir l'étalement urbain et la consommation foncière, et, de préserver les espaces naturels et forestiers ;
- Favoriser le développement d'activités économiques innovantes, dynamiques et créatrices d'emplois sur le territoire ainsi que le développement des réseaux de communications numériques ;
- Préserver l'identité culturelle et les patrimoines remarquables du territoire, ainsi que son environnement, sa biodiversité et la mise en valeur de ses paysages ;
- Permettre l'accueil de la population au travers d'une offre de logements adaptée aux différents besoins des habitants du territoire ;
- Favoriser une politique de déplacements adaptés au territoire en prenant en compte les enjeux liés au développement durable.

Les orientations générales retenues par la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration de son PLUi s'appuient donc sur les 3 principes fondamentaux suivants :

- Principe 1/ Favoriser le développement économique afin de rapprocher le lieu de travail du lieu de vie
- Principe 2/ Offrir des conditions de vie satisfaisantes pour l'ensemble de la population
- Principe 3/ Préserver les grands paysages, les espaces naturels, le patrimoine urbain et bâti en œuvrant pour un développement maîtrisé, durable et respectueux du cadre de vie.

En l'absence de SCoT, le projet de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre doit en priorité s'intégrer dans les enveloppes constructibles des documents d'urbanisme antérieurs (zones urbaines et zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation) tout en adaptant celles-ci au nouveau contexte législatif qui s'impose, guidé par les principes de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations générales du projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H ont fait l'objet de débats au sein des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme. Elles ont également été abordées lors du comité des 5 conseils municipaux.

Préalablement à l'arrêt du PLUi-H, et en l'absence de SCoT sur le territoire une demande de dérogations au titre du L142-5 du code de l'urbanisme a été effectuée auprès de Monsieur le Préfet pour des demandes d'ouverture à l'urbanisation concernant une zone d'équipements publics (lycée collège) sur la commune de Le Barp, des zones d'activités sur Belin-Béliet et Le Barp, et des zones d'habitat sur le Barp.

Le Préfet a rendu un avis favorable en date du 19 juin 2019 pour l'ouverture à l'urbanisation concernant la zone d'équipements publics (lycée/collège) sur la commune du Barp et sur les zones d'activité sur la commune de Belin-Béliet (Sylva 21) et du Barp (Eyrialis).

Le Préfet a rendu un avis défavorable en date du 19 juin 2019 pour l'ouverture à l'urbanisation concernant la zone d'habitat sur la commune du Barp.

-3°) en application des articles L153-11 et L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs, les modalités de concertation sont les suivantes :

- Moyens d'information proposés à minima au public :
- Des réunions publiques lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD) déclinées sur l'ensemble du territoire ;
- Des articles diffusés dans la presse locale, dans les journaux intercommunaux et communaux, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes et celui des communes qui en sont dotées ;
- La mise à disposition du dossier au siège de la communauté de communes ainsi qu'auprès de chaque mairie pour chacune des grandes étapes (diagnostic, PADD, règlement, OAP)
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
- Registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Des remarques pourront être adressées par courrier à Madame le Maire.
- Des rendez-vous en mairie pourront être pris avec Madame le Maire.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

-4°) cette concertation s'est déroulée dans le cadre des modalités fixées par la délibération :

- Délibération du 17/12/2015 rendue exécutoire après dépôt en sous-préfecture le 22/12/2015 et affichage au 27/01/2016 à la Communauté de Communes et dans les 5 mairies
- Article concernant la délibération de prescription dans la presse (Sud-Ouest Sud-Gironde du 26/01/2016,
- Article spécial dans le SUD-OUEST du 25 mars 2017
- Revues municipales l'Eyre Nouvelle n°3 de janvier 2016, le BIB (Belin) n°28 de janvier 2016, éditions de la Newsletter de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre de septembre 2017 et automne 2019.
- Exposition « le PLUi-H en 6 questions » effectuée sur 6 panneaux (en Communauté de Communes du Val de l'Eyre route de Suzon et service urbanisme, et dans les 5 accueils des mairies)
- Réunions publiques les 21/09/2017 à 19 heures 30 à la salle du bateau Lyre au Barp pour la présentation de la synthèse du diagnostic et PADD ainsi que des panneaux d'affichage, le 19/11/2018 à 19 heures à la salle des fêtes de Belin-Béliet pour un point sur l'avancement de la démarches et la présentation des ajustements et actualisations du PADD, et le 23/10/2019 à 18h30 à la salle des fêtes de Lugos pour la présentation de la phase « traduction réglementaire constituée du règlement écrit, du règlement graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation » du projet à la population avant arrêt. Chacune des réunions publiques ont fait l'objet de publicité ou d'annonces dans les journaux locaux, les sites internet et sur panneaux d'affichage intercommunal et communaux.

En présence de Madame la Présidente et des maires, ou de leur représentant, le bureau d'études CITADIA, en charge du projet, a présenté, à chacune des réunions publiques, un power-point exposant à la population l'ensemble des enjeux de développement propres au territoire, et leur traduction règlementaire, suivi d'un débat.

- Dossiers et registres ouverts à l'accueil de la Communauté de Communes et des 5 mairies aux jours et horaires d'ouverture à compter du 07/03/2017 jusqu'à sa clôture le 12/11/2019.

- 3 doléances sur registre

- 20 doléances adressées à Madame la Présidente de la Communauté de Communes : Toutes correspondent à des demandes d'ouverture à l'urbanisation et le changement de destination de granges.

Ces demandes ont été étudiées une fois le plan de zonage travaillé et stabilisé avec chaque commune afin de voir si ces demandes individuelles pouvaient être conciliées avec le projet d'intérêt général défini par les élus de chaque commune.

- Des informations fournies sur le site internet de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre (www.valdeleyre.fr) et des 5 communes du territoire.

Concernant le programme local de l'habitat (PLH) –programme d'orientations et d'actions, des ateliers se sont tenus le 21 février 2018 avec des acteurs locaux et des élus :

- Organisation du développement résidentiel ;

- Diversification de l'offre et parcours résidentiels.

- Dans les mêmes phases d'étude, des comités de pilotage ont eu lieu avec les personnes publiques associées dont les remarques ont fait l'objet de réflexions menées lors des réunions de travail des commissions de travail.

- Conseils municipaux et comité des 5 conseils municipaux se sont tenus aux phases importantes du projet.

L'ensemble des remarques qui ont été faites au cours de ces réunions publiques, ou tout au long de la concertation ont pu être ensuite débattues au sein des commissions intercommunales d'urbanisme sur l'élaboration du PLUi-H et ainsi faire évoluer le projet en fonction.

Les modalités de collaboration et de concertation définies par la délibération du 17 décembre 2015, ont été mises en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation a permis aux habitants et à toutes personnes intéressées de comprendre et mieux connaître cet outil ainsi que l'ambition intercommunale en matière d'aménagement du territoire du Val de l'Eyre.

En application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des Communes membres de la CDC du Val de l'Eyre.

Le projet d'arrêt du PLUi-H a été envoyé dans son intégralité aux 5 communes en version dématérialisée.

En application des dispositions de l'article R 153-5 du code de l'Urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée (2/3 des suffrages exprimés).

Cet avis sera joint au dossier de PLUi-H arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-H avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 12/11/2019.

Considérant le dossier d'arrêt du projet de PLUi-H de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

EMET un avis défavorable au projet de PLUi-H pour les motifs suivants portant sur les orientations d'aménagement et de programmation et/ou les dispositions du règlement qui concerne directement la commune :

Actuellement, la commune du Barp est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2005.

Le Conseil Municipal avait décidé la mise en révision de ce PLU, par délibération du 2 juillet 2012.

Après 5 années d'instruction, ce projet de révision a été arrêté en Novembre 2017 et soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, dont les services préfectoraux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal du Barp a décidé d'interrompre cette procédure qui n'apportait aucune perspective d'évolution, compte tenu de la position Préfectorale de refuser toute extension d'urbanisation, en termes d'habitat ou de développement économique.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) couvrant l'ensemble du territoire du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, porté par le SYBARVAL, ayant été annulé définitivement en 2018 par le Tribunal Administratif, toute ouverture nouvelle à l'urbanisation, que ce soit pour de l'habitat ou des activités économiques, doit en effet obligatoirement être validée par le Préfet, à titre dérogatoire.

Cette dérogation a été refusée par le Préfet, qui a décidé de retenir cette décision de principe pour l'ensemble des communes du territoire concernées par l'annulation du SCOT et donc également pour notre PLUi-H.

La commune du Barp possède actuellement le plus faible potentiel de densification des communes du secteur, eu égard aux terrains disponibles, avec des conséquences que nous pouvons déjà constater :

- Une augmentation toujours plus importante du prix du foncier, conséquence de la baisse de l'offre dans un marché où la demande reste importante,
- Une impossibilité d'accueil des primo-accédants avec un risque majeur d'absence de mixité sociale, et donc une modification de la sociologie communale,
- Une baisse rapide des effectifs scolaires qui ont déjà diminué de près de 7% à la rentrée de 2018, avec pour conséquence la fermeture de 2 classes, dans un premier temps, à la rentrée 2019.

Le PLUi-H confirme la prise en compte de cette absence d'évolution dans les orientations communautaires pour les 10 prochaines années.

Le SCOT ne pourra en effet être adopté avant plusieurs années et, dans l'hypothèse peu probable d'une absence de recours, devra être suivi d'une mise en compatibilité de notre PLUi-H, lors d'une révision nécessitant à nouveau le recours à un bureau spécialisé.

Il n'est pas envisageable d'accepter d'engager sans réagir la commune dans cet immobilisme, sur le seul espoir de modifications ultérieures, dans le cadre d'éventuelles déclarations de projets dont rien ne nous assure qu'elles seront acceptées par les services de l'État.

Nombre de voix :	25 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 29 Novembre 2019
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 03.12.19
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.12.19,
Et affichage le : 03.12.19*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 28 Novembre 2019	DELIBERATION
		N°53

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 18.11.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, PELERIN Isabelle, BARDET Sébastien, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, POUHEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, MELCHY Benoît à MARION Nicolas, MANUAUD Jean-Louis à DARRIET Yves, CHOLLET Nelly à BLANCHARD Géraldine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry.

Absents : ROCHERIEUX Julien, DULIN Véronique.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Madame le Maire

Débat d'Orientations Budgétaires 2020

I. Introduction

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du Budget Primitif doit donner lieu, dans les deux mois qui le précèdent à un Débat d'Orientations Budgétaires, en Conseil Municipal.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, le Débat d'Orientations Budgétaires doit néanmoins être formalisé par une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la Loi, codifiée à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) puis la loi n°2018-32 du 22 Janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPEP) sont venue modifier l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Celui-ci doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit en outre porter sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que sur l'évolution du besoin de financement, tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

Ce débat permet au Conseil :

- D'être informé de l'évolution des données économiques internationales et locales.
- De prendre connaissance de la situation financière de la ville.
- De discuter des orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront inscrites au Budget 2020.

Le présent rapport a pour vocation de présenter la Loi de Finances pour 2020 en cours de débat au parlement et notamment ses incidences sur les budgets des Collectivités Territoriales.

La situation financière de la commune du Barp sera ensuite examinée, avant d'aborder le budget 2020.

A titre introductif au présent rapport d'orientation il convient d'indiquer que le budget primitif 2020, comme ceux de la mandature, s'attachera à répondre au mieux au souci de proximité de la population Barpaïse, notamment en termes de voirie et de cheminements doux, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre des projets de loi de finances pour 2020 (PLF).

Ce budget confirmera les choix politiques antérieurs comme le maintien des taux de fiscalité.

II. Le contexte de préparation budgétaire.

A. Un environnement macro-économique qui s'améliore mais propose de nouvelles incertitudes

• Les prévisions de croissance

Comme pour le DOB 2019, la préparation du DOB 2020 s'inscrit dans un contexte économique complexe.

Au niveau mondial, il ouvre des champs de questionnement :

- Les États-Unis sont rentrés dans le temps de la prochaine campagne des élections présidentielles qui ne se dérouleront pourtant qu'en novembre 2020
- Les tensions commerciales des États-Unis avec la Chine sont pressantes et incessantes
- Le bras de fer engagé par les États-Unis avec l'Iran rend la situation géopolitique du Moyen Orient préoccupante
- Le ralentissement de l'économie en Allemagne suscite également l'inquiétude

Les prévisions économiques de la Commission européenne (Juin 2019) traduisent cette inflexion de la courbe de la croissance, avec une progression du PIB de 0,2% sur le 2^{ème} trimestre, contre 0,4% pour le 1^{er} trimestre. Par ailleurs, la Commission européenne envisage pour notre pays un taux de chômage qui serait de 8,7% de la population active en avril 2019, contre 9,1% en avril 2018, soit un niveau sensiblement supérieur à celui de la zone euro, qui s'établit à 7,6% à cette même période.

La croissance économique en France sera moins forte que prévue. En effet la Banque de France a revu à la baisse sa prévision de progression du PIB pour 2019, à 1,3% cette année contre 1,4% précédemment, et à 1,4% en 2020.

• L'inflation

Après des années de stabilité des prix, les prémisses d'une tension inflationniste ont pu être constatés en 2017, avec une économie en plein essor. Il n'est toutefois pas à craindre de nouveau sursaut de l'inflation, qui est contenue à hauteur de 1,2% en juin 2019, contre 2,3% en juin 2018.

B. L'environnement budgétaire et financier

• Des finances nationales – et locales - toujours sous contrainte

Même si le contexte économique offre des perspectives plus optimistes, il n'en demeure pas moins que la croissance peine encore à tirer l'économie Française.

• Le déficit public

Dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, l'objectif de déficit public effectif doit s'établir en deçà de 3% du PIB. La France présente un déficit de 2,5% en 2018 contre 2,6% en 2017.

Le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques publié par Bercy amende également la trajectoire de baisse du déficit public pour les années suivantes, avec une cible à 1,7% du PIB en 2021 et 1,3% en 2022.

La Cour des comptes avait évoqué un déficit 2020 plutôt compris entre 2,1% et 2,3% du PIB.

• La dette

La dette de notre pays atteignait à la fin du 1^{er} trimestre 2019 le chiffre de 2 358,9 Md€, représentant 99,6% du PIB, contre 2 296,1 Md€ à la fin du 1^{er} trimestre 2018, soit une augmentation de 62,8 Md€ en un an.

Le poids de l'encours de la dette de l'État ne se fait toutefois pas sentir sur le projet de budget 2020, en raison des niveaux historiquement bas des taux d'intérêt mis continue de constituer un danger pour l'avenir.

III. Le contexte financier de la commune du Barp

1 – L'analyse financière rétrospective

Les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues de présenter, lors du vote du budget primitif, un certain nombre de ratios qui poursuivent des objectifs de transparence de l'action publique locale.

La présentation des ratios est prévue par la loi du 6 février 1992 (art. L. 2313-1 et R. 2313-1, CGCT). Les 11 ratios d'origine ont été complétés pour prendre en compte les spécificités qui découlent de l'appartenance ou non de la collectivité à un EPCI à fiscalité propre.

Les communes de 3 500 à 10 000 habitants ne fournissent de manière obligatoire que les six premiers ratios.

La présente analyse permettra d'étudier un certain nombre de ratios, en veillant à ne les comparer qu'aux ratios moyens de communes d'une même strate démographique.

L'analyse financière par les ratios nécessite en effet d'adopter quelques règles de prudence, l'utilisation d'un ratio sorti de son contexte pouvant donner lieu à des interprétations erronées.

A titre d'exemple, une municipalité qui privilégie les services de proximité au quotidien consacrer une part de ses ressources plus importante au fonctionnement et à l'exploitation, aux dépenses de personnel, notamment.

Dans le même ordre d'idée, l'encours de la dette par habitant et le montant de l'annuité ou de ses composantes (intérêts et amortissements) apportent un éclairage qu'il convient d'analyser au regard de l'épargne disponible.

Concernant la mesure de l'endettement et son corollaire la capacité de désendettement, les ratios sont importants mais non exclusifs pour la compréhension de la situation financière.

D'autres ratios sont utiles pour évaluer la gestion d'une collectivité :

- La mesure de la pression fiscale ;
- L'évolution de l'épargne brute et nette ;
- La mesure des retours sur investissement (une commune peut avoir un fort endettement et une égale capacité à rembourser la dette par un investissement qui procure des ressources)

Les ratios présentés concernent le budget principal de la commune du Barp ; les budgets annexes pour les services de l'eau et de l'assainissement ne sont pas pris en compte, afin de ne pas fausser la présentation en intégrant des budgets à caractère industriel et commercial. Bien évidemment, compte tenu de la période de l'année, les chiffres présentés pour 2019 restent une évaluation prenant en compte les perspectives de réalisation au 31 décembre.

1-1 – Les charges de gestion

Chapitre	Libellé	Années						Variation 2014 / 2019
		2014	2015	2016	2017	2018	Prév. 2019	
	Population	4 747	4 982	5 196	5 409	5 462	5 548	16,87%
011	Charges à caractère général	1 422 052,57	1 244 327,93	1 279 069,56	1 395 413,42	1 381 520,82	1 350 000,00	-5,07%
012	Charges de personnel	3 129 839,66	3 180 777,74	3 033 515,91	3 055 768,24	3 210 051,70	3 250 000,00	3,84%
65	Charges de gestion courante	279 619,00	305 566,16	291 123,00	295 914,52	345 178,92	325 000,00	16,23%
	Total dépenses de gestion courante	4 831 511,23	4 730 671,83	4 603 708,47	4 747 096,18	4 936 751,44	4 925 000,00	1,93%
66	Charges financières	118 665,62	123 857,36	111 614,02	99 609,57	93 067,01	82 000,00	-30,90%
67	Charges exceptionnelles	3 185,80	2 253,94	464,63	433,51	1 253,03	1 000,00	-68,61%
	Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	4 953 362,65	4 856 783,13	4 715 787,12	4 847 139,26	5 031 071,48	5 008 000,00	1,10%
002	Déficit de fonctionnement reporté		172 618,02					
042	Opérations d'ordre entre sections	220 100,00	146 903,08	289 846,56	231 707,57	255 325,49	239 936,56	9,01%
	Dépenses Totales de Fonctionnement	5 173 462,65	5 176 304,23	5 005 633,68	5 078 846,83	5 286 396,97	5 247 936,56	1,44%
013	Atténuation de charges	57 671,16	137 040,70	107 966,08	91 373,77	62 123,85	45 000,00	-21,97%
70	Produit des services et du domaine	573 471,64	586 838,70	588 157,74	593 890,60	662 918,27	645 000,00	12,47%
73	Impôts et taxes	2 350 339,46	2 537 570,34	2 832 583,08	2 987 602,18	2 988 819,29	3 050 000,00	29,77%
74	Dotations et participations	1 772 995,57	1 825 469,72	1 960 197,33	1 996 881,78	2 017 451,35	2 010 000,00	13,37%
75	Autres produits de gestion courante	165 050,79	41 654,79	39 073,64	48 014,15	38 283,92	410 000,00	148,41%
	Total Recettes de gestion courante	4 919 528,62	5 128 574,25	5 527 977,87	5 717 762,48	5 769 596,68	6 160 000,00	25,22%
76	Produits financiers							
77	Produits exceptionnels	7 547,15	44 939,14	142 577,33	17 810,22	23 629,46	544 000,00	7108,02%
	Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	4 927 075,77	5 173 513,39	5 670 555,20	5 735 572,70	5 793 226,14	6 704 000,00	36,06%
002	Excédent de fonctionnement reporté	73 768,86		4 664,64	685 601,28	1 024 137,91	457 052,00	519,57%
042	Opération d'ordre entre sections		6 095,00	16 015,12	16 952,51	16 952,51	20 000,00	
	Recettes Totales de Fonctionnement	5 000 844,63	5 179 608,39	5 691 234,96	6 438 126,49	6 834 316,56	7 181 052,00	43,60%
	Résultat	-172 618,02	3 304,16	685 601,28	1 359 279,66	1 547 919,59	1 933 115,44	1219,88%
	Dépenses d'équipement	1 219 489,30	528 288,46	880 248,56	588 202,21	485 588,21	3 777 280,00	
	Epargne de gestion	88 017,39	397 902,42	924 269,40	970 666,30	832 845,24	1 235 000,00	1303,13%

Ce tableau permet de constater une augmentation maîtrisée des dépenses de gestion sur la durée du mandat 2014 / 2019. En effet, alors que dans le même temps la population augmente de 16,87%, les dépenses de gestion n'évoluent elles que de 1,93% contre 25,22% pour les recettes de gestion (18% en neutralisant la recette exceptionnelle de 2019, liée au reversement du budget eau).

En données corrigées des recettes exceptionnelles, nous pouvons constater un net redressement de l'épargne de gestion qui peut être évaluée à 900 K€ fin 2019, contre 88K€ en 2014. Ce résultat n'a pu être atteint que par des efforts importants de maîtrise des dépenses de personnel et une grande vigilance sur l'évolution des charges à caractère général.

1-2 – Une épargne en nette amélioration

En ajoutant aux dépenses de gestion les charges financières et les charges exceptionnelles, nous obtenons les Dépenses Réelles de Fonctionnement.

De même les Recettes Réelles de Fonctionnement correspondent aux recettes de gestion, augmentées des produits financiers et exceptionnels.

La différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement et les Dépenses Réelles permet de définir l'épargne brute qu'il faut diminuer du capital de la dette pour obtenir l'épargne nette.

Libellé	Années						Variation 2014 /2019
	2014	2015	2016	2017	2018	Prév. 2019	
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	4 953 362,65	4 856 783,13	4 715 787,12	4 847 139,26	5 031 071,48	5 008 000,00	1,10%
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	4 927 075,77	5 173 513,39	5 670 555,20	5 735 572,70	5 793 226,14	6 704 000,00	36,06%
Epargne brute	-26 286,88	316 730,26	954 768,08	888 433,44	762 154,66	1 696 000,00	6551,89%
Epargne nette	-280 971,77	69 299,46	718 342,05	642 677,62	514 180,66	1 456 230,00	618,28%
Epargne brute / RRF (15,9%)	-0,53%	6,12%	16,84%	15,49%	13,16%	25,30%	
Epargne nette / RRF (8,2%)	-5,70%	1,34%	12,67%	11,21%	8,88%	21,72%	

L'analyse de ce tableau confirme une épargne nette négative en 2014, liée à la forte dégradation des soldes de gestion.

Cette situation s'améliore cependant dès 2015 et l'épargne nette devient largement positive en 2016, puis se maintient en 2017, 2018 et 2019 avec une épargne nette représentant plus de 20% des RRF.

La part de l'épargne nette sur les recettes réelles de fonctionnement doit donc être confortée durablement afin de dégager les marges nécessaires au financement des investissements.

Il demeure toujours aussi important de poursuivre la maîtrise de l'évolution des charges de gestion, tant au niveau de la masse salariale que des charges à caractère général.

1-3 – Une dette relativement faible

La dette doit s'examiner au travers de plusieurs éléments, tant au niveau de l'évolution de son encours (en capital et par habitant), qu'au regard des capacités de désendettement de la ville et du rapport entre l'annuité et ses recettes de fonctionnement.

• L'encours (le capital restant dû au 31/12)

Chapitre	Libellé	Années						Variation 2014 /2019
		2014	2015	2016	2017	2018	Prév. 2019	
	Population	4 747	4 982	5 196	5 409	5 462	5 548	16,87%
	Dette en capital au 31 Décembre	2 903 893,73	2 826 465,93	2 914 789,90	2 669 034,08	2 318 214,33	3 352 744,00	15,46%
	Capital de la dette	254 684,89	247 430,80	236 426,03	245 755,82	247 974,00	239 770,00	-5,86%
	Annuité de la dette	376 514,22	360 850,79	349 336,71	351 933,13	341 041,01	321 770,00	-14,54%
	Dette (Capital restant dû) / RRF (75,67%)	58,94%	54,63%	51,40%	46,53%	40,02%	50,01%	
	Dette (Capital restant dû) / Epargne de gestion (<10)	32,99	7,10	3,15	2,75	2,78	2,71	
Ratio 5: 803€	Dette (capital restant dû) / Population	611,73	567,34	560,97	493,44	424,43	604,32	

En diminution nette entre 2011 et 2012, l'encours est resté stable depuis. Il représente en 2019 604€ par habitant, contre 803€ pour la moyenne des communes de la même strate démographique et 611€ par habitant en 2014, malgré une augmentation de 15,46% de l'encours sur la même période.

De plus, la part de cet encours dans les Recettes Réelles de Fonctionnement est en diminution constante depuis 2011, pour atteindre 40,02% en 2018, contre 75,67% pour la moyenne des communes de la strate. Ce taux augmente en 2019 (50,01%) compte tenu de l'emprunt réalisé cette année mais reste néanmoins largement inférieur à celui de 2014 (58,94%).

Enfin le ratio Dette / Épargne de gestion, appelé également ratio de désendettement mesure le nombre d'année de remboursement du capital si la ville y consacrait la totalité de son épargne de gestion. Ce ratio, qui doit être inférieur à 10 ans, s'établit depuis 3 ans à moins de 3 ans.

Évolution de l'encours

Capital restant dû au 31 Décembre									
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
3 352 743,85	3 112 973,92	2 876 117,52	2 639 985,64	2 397 734,69	2 149 121,13	1 893 890,46	1 631 776,73	1 403 217,25	1 168 142,92

Après avoir atteint un montant préoccupant de 5 526 630€ en 2008, soit 1 250€ par habitant, l'encours a progressivement diminué pour se stabiliser à environ 3 000 000€ depuis 2014, soit un montant d'environ 560€ par habitant en 2020, largement inférieur à la moyenne de la strate.

• L'annuité

Conséquence logique d'un encours limité, l'annuité, qui représente la somme des intérêts et du capital payés dans l'année, est également peu importante.

Chapitre	Libellé	Années						Variation 2014 /2019
		2014	2015	2016	2017	2018	Prév. 2019	
	Population	4 747	4 982	5 196	5 409	5 462	5 548	16,87%
	Annuité de la dette	376 514,22	360 850,79	349 336,71	351 933,13	341 041,01	321 770,00	-14,54%
	Annuité de la dette / Population (112€/hab)	79,32	72,43	67,23	65,06	62,44	58,00	
	Annuité de la dette / RRF (10,78%)	7,64%	6,97%	6,16%	6,14%	5,89%	4,80%	

Cette annuité ne représente en 2019 que 58,00€ par habitant contre 112€ pour la moyenne des communes de la même strate démographique, soit 4,80% des recettes réelles de fonctionnement, contre 10,78% pour la moyenne de la strate.

Cette annuité a baissé de 14,54% pendant la durée du mandat, alors que dans le même temps les recettes de la ville augmentaient de plus de 36% et sa population de près de 20%.

Tant le montant de l'encours que celui de l'annuité, comparés aux ratios de communes équivalentes, concourent donc à l'existence d'une marge en termes d'emprunt.

Cette conclusion doit toutefois être pondérée par un taux d'épargne nette qui doit être conforté.

Il conviendra donc d'estimer dans les années à venir la capacité d'endettement de la ville prioritairement au regard de l'augmentation supportable de l'annuité, tant au niveau de la part qu'elle représente par rapport aux recettes de fonctionnement, que de ses conséquences sur le niveau de l'autofinancement.

• Les ratios financiers

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1.

Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

- **Ratio 1** = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont soustraites aux DRF.
- **Ratio 2** = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 3** = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4** = dépenses d'équipement "brutes" / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours).
- **Ratio 5** = dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6** = dotation globale de fonctionnement (DGF) / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7** = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9** = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10** = dépenses d'équipement "brutes" / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.

• **Ratio 11** = dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Libellé		Années					
		2014	2015	2016	2017	2018	Prév. 2019
Population		4 747	4 982	5 196	5 409	5 462	5 548
Ratio 1: 888€	Dépenses Réelles de fonctionnement / Population	1 043,47	974,87	907,58	896,12	921,10	902,67
Ratio 2: 467€	Produit des impositions directes / Population	412,26	412,69	414,54	414,95	424,75	432,59
Ratio 3: 1 062€	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 037,93	1 038,44	1 091,33	1 060,38	1 060,64	1 208,36
Ratio 4: 267€	Dépenses brutes d'équipement / Population	256,90	106,04	169,41	108,75	88,90	680,84
Ratio 5: 803€	Dette (capital restant du) / Population	611,73	567,34	560,97	493,44	424,43	604,32
Ratio 6: 148€	DGF / Population	128,06	106,31	87,89	80,00	80,17	80,33
Ratio 7: 56,5%	Dépenses de personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement	63,19%	65,49%	64,33%	63,04%	63,80%	64,90%
Ratio 9: 90,90%	Marge d'autofinancement Courant (MAC) = Dépenses Réelles de Fonctionnement + Capital de la dette / Recettes Réelles de Fonctionnement	105,70%	98,66%	87,33%	88,79%	91,12%	78,28%
Ratio 10: 25,10%	Dépenses brutes d'équipement / Recettes Réelles de Fonctionnement	24,75%	10,21%	15,52%	10,26%	8,38%	56,34%
Ratio 11: 75,60%	Capital restant du / Recette Réelles de Fonctionnement = Taux d'endettement	58,94%	54,63%	51,40%	46,53%	40,02%	50,01%
Taux d'épargne (Epargne brute / RRF) (15,80%)		-0,53%	6,12%	16,84%	15,49%	13,16%	25,30%
Capacité de désendettement en années (4,8 Années)		-110,47	8,92	3,05	3,00	3,04	1,98

Pour chacun des ratios est précisé le montant moyen 2017 (dernière donnée disponible) des communes de la strate 5 000 à 10 000 Habitants.

L'analyse de ces ratios confirme la bonne santé financière de la commune et son évolution favorable, notamment au niveau de son épargne et de sa capacité de désendettement.

2 – Une approche d'analyse prospective

2-1- La maîtrise des dépenses de fonctionnement

L'élément central et déterminant reste la consolidation de l'épargne nette de la commune. Ce résultat ne peut être obtenu que par une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et principalement des charges de personnel, qui représentent 63,80% des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi que des charges à caractère général.

Il convient cependant de noter que l'augmentation des dépenses de personnel (+3,84% depuis le début du mandat) a été limitée grâce aux efforts de l'ensemble des élus et agents.

De même les charges à caractère général auront baissé de plus de 5% pendant cette période.

L'objectif pour les années 2020 à 2022 reste une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 2% par an au maximum.

2-2- Le financement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont financées par quatre sources :

- 1- L'autofinancement net, ou épargne nette, c'est à dire après prélèvement de l'annuité de la dette,
- 2- Les ressources propres de la section d'investissement, et en priorité le Fonds de Compensation sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui sera d'autant plus important que la ville aura investi et qui est calculé sur les dépenses d'équipement de l'année n-2,
- 3- Les subventions,
- 4- L'emprunt.

La capacité d'emprunt d'une commune doit s'examiner au regard du montant de son annuité (remboursement du capital et des intérêts) par rapport à ses recettes de fonctionnement, mais également du capital restant dû, rapporté à la population.

Ainsi que nous avons pu le voir supra, tant le capital restant dû que le montant de l'annuité laissent apparaître des marges au regard des ratios moyens de la strate :

- Dette en capital de 604€ par habitant contre 803€ pour la moyenne de la strate,
- Dette en capital représentant 50,01% des Recettes réelles de fonctionnement contre 75.67% pour la moyenne de la strate,
- Annuité de la dette égale à 58,00€ par habitant contre 112€ en moyenne,
- Annuité de la dette représentant 4,80% des Recettes réelles de fonctionnement, contre 10.78% pour la moyenne de la strate.

Il convient cependant de rester très prudent au niveau de l'évolution de nos dépenses de fonctionnement, afin de conforter notre épargne de gestion et donc l'autofinancement net de la ville qui permettra d'engager les programmes d'investissement des prochaines années.

Il n'en est pas moins évident que l'indispensable entretien du patrimoine communal, qu'il soit bâti ou qu'il concerne les réseaux, tout comme le renouvellement du matériel amorti, rendront indispensable de recourir à nouveau à l'emprunt sur les prochains budgets.

Libellé	Années					
	2014	2015	2016	2017	2018	Prév. 2019
Population	4 747	4 982	5 196	5 409	5 462	5 548
Dépenses d'équipement	1 219 489,30	528 288,46	880 248,56	588 202,21	942 532,01	3 777 280,00
Ratio 4: 267€ Dépenses brutes d'équipement / Population	256,90	106,04	169,41	108,75	172,56	680,84
Ratio 10: 25,10% Dépenses brutes d'équipement / Recettes Réelles de Fonctionnement	24,75%	10,21%	15,52%	10,26%	16,27%	56,34%

En effet, le taux d'équipement de la collectivité, bien qu'en augmentation sensible en 2018 et 2019, doit être conforté et pérennisé afin d'éviter une dégradation des équipements et réseaux communaux.

IV – LES PERSPECTIVES DU BUDGET 2020

1 – Le Budget Principal

1.1- La section de fonctionnement

Conformément aux orientations définies, le Budget 2020 intègrerait :

- Une augmentation du produit fiscal limitée à l'augmentation des bases,
- Une augmentation des produits du domaine limitée à l'inflation,
- Une augmentation des charges à caractère général inférieure à 1%,
- Une masse salariale limitée stabilisée en tenant compte des contraintes légales et du glissement vieillesse technicité,
- Un autofinancement aux environs de 690 000 €, intégrant le virement à la section d'investissement ainsi que l'amortissement mais sans prise en compte de l'excédent de l'exercice 2019, qui ne pourra être affecté qu'au regard du compte administratif.

1.2- La section d'investissement

Hors restes à réaliser de 2019, les dépenses d'équipement sont évaluées à 2 020K€, dont, notamment :

- 72 000€ pour le matériel informatique (Renouvellement de matériel, équipement sono de la salle du conseil, mise en place d'une borne interactive à l'extérieur de la mairie et achat de 2 tableaux numériques pour les écoles Michel Ballion et Lou Pin Bert),
- 40 000€ pour les travaux en forêt,
- 1 049 000€ pour les travaux de voirie et réseaux, qui intégreront notamment la réfection des voies du Hameau des Chênes, et de la rue du Nid de l'Agasse ainsi que la création de voies, chemins du Pujoulet et du Nid de l'Agasse,
- 495 000€ pour les travaux sur les bâtiments sportifs et culturels, notamment pour les crédits de paiement 2020 du nouveau Dojo,
- 160 000€ pour les travaux dans les autres bâtiments, notamment scolaires,
- 204 000€ de renouvellement de matériel, dont 63 000€ pour l'achat d'un nouveau tractopelle,

Compte tenu de l'autofinancement, de l'amortissement (environ 690K€), des subventions et des recettes propres à la section d'investissement (Taxe d'aménagement, FCTVA), il est envisagé un emprunt de l'ordre de 780 K€ pour équilibrer cette section d'investissement.

Le montant de cet emprunt a vocation à être revu à la baisse lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

2 – Le Budget Annexe

Les services de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées devant être transférés à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre au 1^{er} Janvier 2020, conformément à la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), seul le budget annexe pour le lotissement du chemin de la Scierie sera présenté pour 2020, avec des montants identiques à ceux de 2019, en fonction de l'avancée du dossier.

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 14 Novembre 2019,

Telles sont les Orientations Budgétaires pour 2020 sur lesquelles Madame le Maire vous invite à débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Prend acte** de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2020.

Nombre de voix :	25 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 29 Novembre 2019
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 03.12.19
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.12.19
Et affichage le : 03.12.19*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 28 Novembre 2019	DELIBERATION
		N°54

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 18.11.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, PELERIN Isabelle, BARDET Sébastien, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, POUEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, MELCHY Benoît à MARION Nicolas, MANUAUD Jean-Louis à DARRIET Yves, CHOLLET Nelly à BLANCHARD Géraldine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry.

Absents : ROCHERIEUX Julien, DULIN Véronique.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Madame le Maire

Admission en non-valeur

Sur proposition du Receveur municipal, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le recouvrement de soldes débiteurs sur le budget Principal, d'un montant total de 19,64 euros, correspondant à des créances irrécouvrables.

Il s'agit de titres de recette émis sur l'exercice 2018 aux articles 7066 « Redevances et droits des services à caractère social » et 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

Ces crédits sont inscrits au budget en dépenses de fonctionnement.

Vu la Commission affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 14 Novembre 2019,

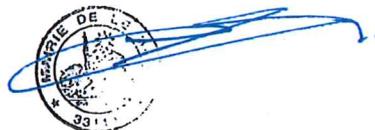
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADMET** en non-valeur cette créance,
- **APPROUVE** le mandatement de 19,64 € sur l'article 6541.

Nombre de voix :	25 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 29 Novembre 2019
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 03.12.19
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.12.19
Et affichage le : 03.12.19*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 28 Novembre 2019	DELIBERATION
		N°55

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 18.11.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, PELERIN Isabelle, BARDET Sébastien, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, POUHEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, MELCHY Benoît à MARION Nicolas, MANUAUD Jean-Louis à DARRIET Yves, CHOLLET Nelly à BLANCHARD Géraldine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry.

Absents : ROCHERIEUX Julien, DULIN Véronique.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Gérard BOURVON

Acquisition de terrain Avenue des Sablières

La commune a engagé la réalisation d'une station de surpression avenue des Sablières pour renforcer le réseau d'eau potable dans le quartier des Gargails. Cette opération d'intérêt collectif suppose l'acquisition du foncier par la commune, celle-ci n'ayant pas de propriété à proximité.

Un tracé a été réalisé au niveau de la zone Laseris II et la SEML route des Lasers, propriétaire des parcelles concernées par l'emplacement de la station de surpression a été sollicitée, afin de bien vouloir céder gracieusement à la commune une partie de sa propriété afin de réaliser ce projet d'ordre public.

Vu le courrier de la SEML route des Lasers en date du 24 avril 2018, propriétaire des parcelles cadastrées section A numéro 1724 et 1881 d'une superficie de 1 517 m², par lequel ce propriétaire accepte la cession de ses parcelles au profit de la commune du Barp, à titre gracieux, selon le plan ci-annexé.

Vu la Commission affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 14 Novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles n°A 1724 et 1881 à titre gracieux compte tenu du caractère d'ordre public de cet achat, par acte authentique, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir, ainsi que tous documents relatifs à cette acquisition.

Nombre de voix : 25 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 29 Novembre 2019
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 03.12.19
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.12.19
Et affichage le : 03.12.19*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 28 Novembre 2019	DELIBERATION
		N°56

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 18.11.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, PELERIN Isabelle, BARDET Sébastien, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, POUHEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, MELCHY Benoît à MARION Nicolas, MANUAUD Jean-Louis à DARRIET Yves, CHOLLET Nelly à BLANCHARD Géraldine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry.

Absents : ROCHERIEUX Julien, DULIN Véronique.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Nicolas MARION

Construction d'un DOJO Autorisation de Programme – Crédits de paiement

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu la Commission affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 14 Novembre 2019,

Dans le cadre de la construction du futur DOJO devant être construit à proximité des collège et lycée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'ouvrir pour 2020 une autorisation de programme et crédits de paiement pour cette opération, d'un montant de 1 063 000 € TTC,
- **DECIDE** de répartir comme suit les crédits de paiement de cette autorisation de programme :
 - Année 2020 : 450 000 €
 - Année 2021 : 613 000 €

Nombre de voix : 17 POUR
Nombre de voix : 1 CONTRE (Sébastien Bardet)
Nombre de voix : 7 ABSTENTIONS (Lionel Pouey-Pin,
Laurent Mainguy, Marie-Josée Triboy,
Emmanuel Séré, Isabelle Pèlerin, Blandine Sarrazin,
Martine Rebiffé)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 29 Novembre 2019
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 03.12.19
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.12.19
Et affichage le : 03.12.19*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 28 Novembre 2019	DELIBERATION
		N°57

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 18.11.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, PELERIN Isabelle, BARDET Sébastien, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, POUHEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, MELCHY Benoît à MARION Nicolas, MANUAUD Jean-Louis à DARRIET Yves, CHOLLET Nelly à BLANCHARD Géraldine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry.

Absents : ROCHERIEUX Julien, DULIN Véronique.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Madame le Maire

Personnel communal
Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/12/2019 afin de procéder à la création des postes, dans le cadre de nomination par voie d'Avancement de grade au titre de l'année 2019 :

- 1 poste de Bibliothécaire Principal (cat. A – filière Culturelle)
- 3 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe (cat. C – filière Animation)
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (cat. C – filière Animation)
- 2 postes d'A.T.S.E.M. Principal de 1^{ère} classe (cat. C – filière Sociale)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (cat. C – filière Technique).

Vu la Commission affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 14 Novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création des 8 postes à temps complet, cités ci-dessus, au tableau des effectifs à compter du 01/12/2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire à pourvoir les emplois correspondants ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix :	22 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	3 ABSTENTIONS (Marie-Josée Triboy, Laurent Mainguy, Lionel Pouey-Pin)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 29 Novembre 2019
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 03.12.19
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.12.19
Et affichage le : 03.12.19*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<p align="center">SEANCE PUBLIQUE DU 28 Novembre 2019</p>	DELIBERATION
		N°58

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 18.11.19

PRESENTS : DORNON Christiane, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, PELERIN Isabelle, BARDET Sébastien, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, POUHEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, MELCHY Benoît à MARION Nicolas, MANUAUD Jean-Louis à DARRIET Yves, CHOLLET Nelly à BLANCHARD Géraldine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry.

Absents : ROCHERIEUX Julien, DULIN Véronique.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie LALUQUE

Rapporteur : Madame le Maire

Démission d'un Adjoint

Par courrier du 28 Octobre 2019, Madame la Préfète de la Gironde a informé la commune qu'en application de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle avait accepté la démission d'adjoint au Maire dont l'avait saisie Madame Blandine SARRAZIN.

Compte tenu du prochain renouvellement du conseil municipal qui doit intervenir en Mars 2020, il ne semble pas utile de remplacer cet adjoint dont les délégations ont été reprises en direct par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de limiter à 7 le nombre d'adjoints au Maire jusqu'à la fin du mandat, en modifiant ainsi la délibération adoptée par le conseil municipal le 04 Avril 2014.

Nombre de voix :	17 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	8 ABSTENTIONS (Isabelle Pèlerin, Blandine Sarrazin, Thierry Lannelongue + procuration, Martine Rebiffé, Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin, Laurent Mainguy)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 29 Novembre 2019
Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 03.12.19
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.12.19
Et affichage le : 03.12.19*